

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA) – Productions animales**

Porcelets (PCL)

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Ferme type : naisseur-finisser possédant 364 truies et commercialisant 7 441,3 porcs

Poids de vente ou de transfert : (kg/porcelet)

- 2018 : 26,4
- 2019 : 26,6
- 2020 : 26,6

Calendrier de paiement :

- 21 juillet : 50 %
- 21 janvier : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2018 (final)	2019 (final)	2020
Revenu stabilisé	\$/porc	207,86	210,79	221,12
	\$/kg	1,9987	2,0210	2,0436
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/porc	205,12	208,96	219,33
	\$/kg	1,9723	2,0034	2,0271
Prix du marché	\$/porc	178,97	198,56	200,77
	\$/kg	1,7209	1,9037	1,8555
Compensation totale ASRA	\$/porc	26,15	10,40	18,56
	\$/kg	0,2514	0,0997	0,1716
Répartition de la compensation		35 %	36 %	36 %
Compensation par unité assurée	\$/truie ^{3 4}	169,58	76,55	136,53
1 ^{re} avance	\$/truie	Jun 2018 77,12	Janvier 2020 21,84	Juillet 20 117,91
2 ^e avance	\$/truie	Sept. 2018 54,16	Avril 2020 54,71	
Paiement final	\$/truie	Avril 19-jan 20 38,30		
Total versé à ce jour	\$/truie	169,58	76,55	117,91
Compensation résiduelle	\$/truie	0,00	0,00	18,62
Contribution totale ASRA ²	\$/truie	43,13	32,63	59,25
1 ^{re} retenue	\$/truie	Jun 2018 36,50	Janvier 2020 32,63	Juillet 2020 62,90
2 ^e retenue	\$/truie	Avril 2019 6,63		
Contribution acquittée à ce jour	\$/truie	43,13	32,63	62,90
Contribution résiduelle	\$/truie	0,00	0,00	-3,65
Nombre d'adhérents		531	459	459
Unités compensables	truies	289 792	271 926	271 926
Unités cotisables	truies	289 792	271 926	271 926

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 22 septembre 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable au programme Agri-investissement.

² Taux de contribution pour les unités qui excèdent 684 truies : 2018 : 64,70 \$/truie. Cette modulation n'est plus applicable à compter de 2019.

³ La compensation par truie assurée est évaluée selon la formule suivante : (\$/porc x 5 668 / 306 truies x 35 % = \$/truie) et 2019 (\$/porc x 7 441 porcs / 364 truies x 36 % = \$/truie), et 2020 (\$/porc x 7 436 porcs/364 truies x 36 % = \$/truie).

⁴ À compter de 2019, application d'une franchise de 33,77 \$/truie aux entreprises de grande taille.